



CENTRE DE FORMATION

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

L'infirmier(e) assume la responsabilité de l'ensemble des soins dans le respect des règles et des actes professionnels inscrits dans le code de la santé publique. L'infirmier(e) évalue l'état de santé d'une personne ou d'un groupe et analyse les situations de soins. Sur prescription médicale ou en application de son rôle propre, l'infirmier(e) dispense des soins dans les domaines curatifs, préventifs, de l'éducation à la santé, de la formation ou de l'encadrement.

Conditions d'admission : INFIRMIER

Calendriers 2019

Pour les bacheliers ou équivalents : Inscription sur la plateforme Parcoursup :

1. Vous êtes déjà étudiant et vous souhaitez vous orienter vers la formation en soins infirmiers
2. Vous souhaitez reprendre des études

| | |
|--|-----------------------------|
| Inscription et formulation des vœux : | Du 22/01/2019 au 14/03/2019 |
| Confirmation des vœux : | Du 15/03/2019 au 03/04/2019 |
| Etude des vœux et commission d'examen des vœux : | Avril-Mai |
| Réponse aux candidats : | 15 mai 2019 |

Pour les candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture :

| | |
|---|---------------------------|
| Ouverture des inscriptions : | 14 janvier 2019 |
| Clôture des inscriptions : | 12 mars 2019 |
| Epreuve écrite : | 21 mars 2019 de 13h à 15h |
| Résultats : | 19 avril 2019 |
| Date limite de retour des confirmations d'inscription : | 30 avril 2019 |

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) :

| | |
|---|-------------------------------------|
| Ouverture des inscriptions : | 14 janvier 2019 |
| Clôture des inscriptions : | 12 mars 2019 |
| Epreuve orale : | entre le 22 mars et le 25 mars 2019 |
| Epreuve écrite : | 21 mars 2019 de 16h30 à 17h30 |
| Résultats : | 19 avril 2019* |
| Date limite de retour des confirmations d'inscription : | 30 avril 2019 |

*A l'annonce des résultats : veuillez confirmer votre inscription dans notre établissement avant le 30/04/2019

Conditions et épreuves de sélection pour l'admission en formation infirmière en 2019

Pour les bacheliers ou équivalents :

Le concours (écrit et oral) est supprimé.
L'admission se fait sur dossier via Parcoursup.

- Avoir 17 ans révolus le 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- Etre titulaire du baccalauréat français ou autre titre équivalent
- Etre titulaire d'un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ou d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'accès au baccalauréat français (ESEU)

LOUIS
ESES
COUC
EVE

Pour les titulaires des diplômes d'Etat d'Aides-Soignants (DEAS) et d'Auxiliaires de Puériculture (DEAP) avec un minimum de 3 ans d'expérience professionnelle en tant qu'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture :

Les épreuves écrites d'admission sont maintenues en 2019 de manière obligatoire.

- 1 épreuve d'admission de 2h : analyse écrite de 3 situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet de 2 questions pour évaluer les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Pour être admis, il faut obtenir un minimum de 15/30.

Pour les titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors Union Européenne :

L'admission se fait sur Parcoursup à **condition de présenter une attestation d'équivalence du baccalauréat français ou d'une attestation d'un diplôme permettant l'accès à l'enseignement supérieur.**

Les infirmiers qui ne répondent pas à ces exigences doivent s'inscrire aux épreuves de sélection des candidats relevant de la formation continue sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC) + les infirmiers hors Union Européenne qui ne répondent pas aux exigences d'admission sur Parcoursup :

- Avoir 3 ans d'expérience professionnelle au minimum en ayant cotisé 3 années à un organisme de protection sociale en France.

Epreuves de sélection :

1. Une épreuve orale : entretien portant sur l'expérience professionnelle et les motivations du candidat.
Durée : 20 minutes
2. Une épreuve écrite : une sous-épreuve de 2 questions dans le domaine sanitaire et social. Durée : 30 minutes + une sous-épreuve calculs simples. Durée : 30 minutes

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40.

Pour les candidats non bacheliers détenant une attestation délivrée en 2017 ou 2018 par l'ARS (jury régional de présélection) :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, noté sur 20
- Une épreuve de calcul, notée sur 20

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40.

FORMATIONS PREPARATOIRES

Le CFLC vous propose :

- Une **formation préparatoire intensive à l'admission à la formation infirmière via Parcoursup.**

En savoir plus : <http://www.couve.fr/preparation-a-parcoursup-ifsj/>

- Une préparation aux épreuves d'admission en formation infirmière pour les candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture.

En savoir plus : <http://www.couve.fr/concours/preparation-concours-infirmiers/>

FORMATION : INFIRMIER

La formation conduit à l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier et à la validation d'un grade licence.

Durée de la formation à l'IFSI

- 3 ans (6 semestres)
- Chaque année de février à janvier.
- Congés : 8 semaines en été, 2 semaines à Noël, 2 semaines au printemps.

Nombre d'étudiants par promotion

55 étudiants.

Organisation de la formation

- 59 unités d'enseignements (UE) réparties en 6 champs disciplinaires :
- **Champ 1 : Sciences humaines sociales et droit**, en partenariat avec l'université Paris 13 (<https://www.univ-paris13.fr/>)

| | |
|--------|--|
| UE 1.1 | Psychologie, sociologie, anthropologie |
| UE 1.2 | Santé publique et économie de la santé |
| UE 1.3 | Législation, éthique, déontologie |

- **Champ 2 : Sciences biologiques et médicales**, en partenariat avec l'université Paris 13 (<https://www.univ-paris13.fr/>)

| | |
|---------|---|
| UE 2.1 | Biologie fondamentale |
| UE 2.2 | Cycles de la vie et grandes fonctions |
| UE 2.3 | Santé, maladie, handicap, accidents de la vie |
| UE 2.4 | Processus traumatiques |
| UE 2.5 | Processus inflammatoires et infectieux |
| UE 2.6 | Processus Psychopathologiques |
| UE 2.7 | Défaillances organiques et processus dégénératifs |
| UE 2.8 | Processus obstructifs |
| UE 2.9 | Processus tumoraux |
| UE 2.10 | Infectiologie, hygiène |
| UE 2.11 | Pharmacologie et thérapeutiques |

- **Champ 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes**

| | |
|--------|--|
| UE 3.1 | Raisonnement et démarche clinique infirmière |
| UE 3.2 | Projet de soins infirmiers |
| UE 3.3 | Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité |
| UE 3.4 | Initiation à la démarche de recherche |
| UE 3.5 | Encadrement des professionnels de soins |

- **Champ 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions**

| | |
|--------|---|
| UE 4.1 | Soins de confort et de bien-être |
| UE 4.2 | Soins relationnels |
| UE 4.3 | Soins d'urgence |
| UE 4.4 | Thérapeutique et contribution au diagnostic médical |
| UE 4.5 | Soins infirmiers et gestion des risques |
| UE 4.6 | Soins éducatifs et préventifs |
| UE 4.7 | Soins palliatifs et fin de vie |
| UE 4.8 | Qualité de soins, évaluation des pratiques |

- **Champ 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière**

| | |
|--------|---|
| UE 5.1 | Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens |
| UE 5.2 | Evaluation d'une situation clinique |
| UE 5.3 | Communication et conduite de projet |
| UE 5.4 | Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires |
| UE 5.5 | Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins |
| UE 5.6 | Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles |
| UE 5.7 | Unités optionnelles |

- **Champ 6 : Méthodes de travail**

| | |
|--------|---------------------|
| UE 6.1 | Méthodes de travail |
| UE 6.2 | Anglais |

• 2100 heures de cours : répartitions en cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels guidés et travaux pratiques.

• 2100 heures en **stage**

- 1ère année : 5 semaines au semestre 1, 10 semaines au semestre 2
- 2ème année : 10 semaines au semestre 3, 10 semaines au semestre 4
- 3ème année : 10 semaines au semestre 5, 15 semaines au semestre 6

• 4 types de stages obligatoires sur les 3 ans :

- Soins de courte durée
- Soins de longue durée, soins de suite et de réadaptation
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie
- Soins en santé mentale et en psychiatrie

• Un **suivi pédagogique** individualisé est assuré durant tout le cursus de formation permettant l'accompagnement pédagogique et le développement personnel de chaque étudiant.

Evaluations et ECTS à l'IFSI

Obtention de 180 **ECTS** (crédits européens) correspondant à la validation des 10 compétences du référentiel métier soit :

- 120 ECTS pour les unités d'enseignement à l'institut
- 60 ECTS pour la formation clinique en stage

Les évaluations

- Contrôle continu
- Partiels organisés à l'IFSI à la fin de chaque semestre
- Certaines compétences doivent être acquises pour permettre le passage dans l'année supérieure avec l'obtention d'un minimum de 48 ECTS sur 60.

Titulaires d'un diplôme de Docteur en médecine obtenu hors Union Européenne

Conditions : [Arrêté du 31 juillet 2009, art. 34.](#)

- Durée de la formation : 8 mois de mai à février
- Candidature : courrier de candidature et photocopie du diplôme de Docteur en médecine à envoyer à la Directrice de l'IFSI avant le 15 avril 2019.
- Convocation à un entretien d'évaluation à la suite duquel un dossier d'inscription est envoyé aux candidats retenus

Coûts de la formation : Infirmier

Pour 2019/2020 :

- La formation infirmière peut être prise en charge par le Conseil Régional (voir conditions). Les frais de formation (droits d'inscription, frais pédagogiques (fascicules...), tenues de stage et éventuellement une cotisation à la sécurité sociale étudiante) sont à la charge de l'étudiant.
- Pour un étudiant non éligible aux critères du Conseil Régional et ne bénéficiant pas d'une prise en charge de son employeur ou de tout autre organisme financeur (voir conditions) : 5 230 €
Les frais de formation (droits d'inscription, frais pédagogiques (fascicules...), tenues de stage et éventuellement une cotisation à la sécurité sociale étudiante) sont à la charge de l'étudiant.
- En cas de prise en charge par un employeur ou un organisme financeur (FONGECIF, UNIFAF, ANFH...) : s'adresser au secrétariat de de l'IFSI pour obtenir un devis de formation.

Frais de formation :

Pour 2018/2019, les frais de formation étaient de :

- 924 € pour les étudiants

Indemnités de stage :

Durant la formation, les étudiants bénéficient d'indemnités de stage (arrêté du 28.09.2001) :

- 1ère année : 28 € par semaine de stage
- 2ème année : 38 € par semaine de stage
- 3ème année : 50 € par semaine de stage

A noter : ces indemnités ne sont pas versées aux étudiants bénéficiant d'une promotion professionnelle.

Aide financière :

- Bourse d'études : elle peut être accordée par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elle n'entraîne pas d'engagement de servir. La bourse n'est cumulable avec aucune autre rémunération. En savoir plus sur l'aide financière du Conseil Régional d'Ile-de-France <https://www.iledefrance.fr/emploi-formation/formations-sanitaires-sociales>
- Rémunérations par Pôle Emploi
- Rémunérations par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) : s'adresser au secrétariat infirmier <http://www.couve.fr/nous-contacter-ifs/>
- Promotion professionnelle : les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur de l'établissement employeur ou au service formation.
- Congé Individuel de Formation : s'adresser au service des ressources humaines de l'employeur, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé.

Centre de Formation Louise Couvé

44/51/53 Rue de la Commune de Paris 93 300 AUBERVILLIERS

☎ 01.48.11.49.30 E-mail : ifs@couve.fr Site : www.couve.fr

Moyens d'accès :

Bus : n°65, 150, 170 et 173, arrêt "Mairie d'Aubervilliers"

Métro : Ligne 7, station "Quatre chemins", puis bus n°150 ou 170, arrêt "Mairie d'Aubervilliers"

RER : Ligne B, station "Aubervilliers - La Courneuve", puis bus n°150, arrêt "Mairie d'Aubervilliers"